

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BONIFACE

COMTÉ SAINT-MAURICE

Première séance de la session régulière du mois de mars 2016 du Conseil municipal de Saint-Boniface, tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances, lundi le 7 mars 2016 à laquelle sont présents les conseillers (ère) Jean St-Louis, Marie-Paule Caron, Jonathan Pilon, Guy Laperrière, Michel Perron, sous la Présidence de monsieur le Maire Claude Caron, formant quorum.

Le Directeur général, monsieur Jacques Caron et la Secrétaire-trésorière adjointe, madame Julie Désaulniers, sont également présents.

ORDRE DU JOUR

Rés. 40-16

ADOPTION

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Pilon et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Rés. 41-16

ADOPTION PROCÈS-VERBAL

SÉANCE RÉGULIÈRE - 21 DÉCEMBRE 2015

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 21 décembre 2015;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 21 décembre 2015 tel que rédigé.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

Rés. 42-16

ADOPTION PROCÈS-VERBAL

SÉANCE RÉGULIÈRE – 1^{er} FÉVRIER 2016

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 1^{er} février 2016;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marie-Paule Caron et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 1^{er} février 2016 tel que rédigé.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

APPROBATION

ATTENDU QUE le Conseil municipal prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses des cadres et des autorisations de paiements de comptes du Directeur général et de la Secrétaire-trésorière adjointe en regard des décisions prises dans le cadre des séances antérieures;

ATTENDU QUE le Conseil municipal prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu que le Conseil municipal approuve la liste des comptes payés et à payer dont copie a été remise à chacun des membres du Conseil avant la présente séance et d'autoriser leur paiement au montant de 504 197.24 \$ et que celle-ci est déposée dans les archives de la municipalité sous la cote temporaire *CPT\LT\2016\03*.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

CORRESPONDANCE

Du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), acceptation de la programmation de travaux révisés présentée par la Municipalité de Saint-Boniface le 17 février 2016 dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

De la MRC Maskinongé, copie du règlement numéro 244-16 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, afin d'accorder une dérogation aux normes relatives aux zones inondables à la Ville de Louiseville.

De la MRC Maskinongé, une copie certifiée conforme de la résolution numéro 13/01/16 ayant pour objet le règlement numéro 337-2015-03, intitulé «Règlement numéro 337-2015-02 modifiant le règlement de zonage numéro 337» de notre municipalité. Le certificat de conformité à l'égard du règlement a été délivré le 1^{er} février 2016 conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

APPROBATION RÈGLEMENT NO 2016-08

DEMANDE D'ANNEXION - MUNICIPALITÉ SAINT-MATHIEU-DU-PARC

CONSIDÉRANT QUE, la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc a adopté le 1^{er} février 2016 un règlement numéro 2016-08, appelé «Règlement décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Municipalité de Saint-Boniface», comprenant les lots 5 330 568, 5 330 569, 5 013 438 et une partie des lots 5 336 624 et 5 336 625, du cadastre du Québec, le tout conformément au plan et à la description technique effectués par monsieur Jean-Guy Lahaie, arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT QUE, par la situation géographique de ces immeubles, il est impossible pour la Municipalité de Saint-Boniface d'offrir les services municipaux de base et de plus tous les propriétaires doivent emprunter un chemin situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc pour avoir accès à leur propriété;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été convenue afin que les services municipaux du territoire concerné soient fournis par la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc;

CONSIDÉRANT QUE, sur trois des lots faisant l'objet de la requête en annexion, se trouvent les sources et certaines installations d'approvisionnement en eau potable de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 131 de la Loi sur l'Organisation territoriale municipale, le Conseil municipal de la municipalité dont le territoire est visé par l'annexion doit faire connaître son avis sur la demande d'annexion;

CONSIDÉRANT QUE, le Conseil municipal est favorable à la requête qui lui est présentée par la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu ce qui suit, à savoir :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le Conseil municipal de Saint-Boniface approuve le règlement numéro 2016-08 de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc concernant l'annexion d'une partie de son territoire.

QUE le Conseil municipal de Saint-Boniface autorise la Secrétaire-trésorière adjointe à effectuer toutes les démarches nécessaires requises par la loi pour mener à terme le processus d'annexion.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

RÈGLEMENT NO 464

Rés. 45-16

Règlement modifiant le règlement no 277 concernant la composition du Comité Consultatif d'Urbanisme.

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de la loi, le Conseil municipal a adopté le règlement no 152 modifié en partie par le règlement no 277 du 20 février 1995, afin de former un Comité Consultatif d'Urbanisme;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire réduire le nombre des membres du Comité Consultatif d'Urbanisme dans un avenir prochain;

ATTENDU QU' un avis de motion concernant ce règlement, a été préalablement donné par monsieur le conseiller Jean St-Louis à la séance régulière du Conseil municipal tenue le 1er février 2016;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil municipal présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

PAR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Pilon et résolu que le Conseil municipal de Saint-Boniface décrète et statue par le présent règlement ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1 COMPOSITION DU COMITÉ

L'article 3 du règlement 277 est modifié en y ajoutant à la toute fin, le paragraphe suivant :

« Lors du départ des deux (2) prochains résidents, leur siège respectif restera vacant jusqu'à l'adoption d'un règlement modifiant le nombre des membres résidents de la municipalité composant le Comité Consultatif d'Urbanisme ».

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Maire

Secrétaire-trésorière adjointe

DÉPÔT RAPPORT STRATÉGIE ÉCONOMIE D'EAU POTABLE 2014

Pour faire suite à l'approbation le 8 février dernier du formulaire de l'usage de l'eau potable 2014 de la municipalité de Saint-Boniface par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, la Secrétaire-trésorière adjointe procède au dépôt du rapport devant le conseil, conformément à la loi.

Rés. 46-16

RÉSOLUTION NUMÉRO 28-16 – ABROGÉE ET REMPLACÉE

AUTORISATION – ACHAT GRATTE À NEIGE

CONSIDÉRANT QU'à la de la séance du 1^{er} février 2016, une erreur s'est produite lors de l'adoption de la résolution numéro 28-16, à propos du prix d'achat d'une gratte à neige ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger et de remplacer la résolution numéro 28-16 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marie-Paule Caron et résolu ;

QUE LE PRÉAMBULE fasse partie intégrante de la présente résolution

QUE la résolution numéro no 28-16 soit abrogée et remplacée par la présente résolution ;

QUE le Conseil municipal autorise l'achat d'une gratte à neige du fournisseur Les Ateliers Jeff Lamy (9182-3856 Québec Inc.) au prix de 5 000.00\$ plus taxes.

QUE dans le cadre de cette transaction, un montant de 500.00 \$ soit déduit de la facturation du fournisseur, pour le retour d'une gratte à neige défectueuse appartenant à la municipalité.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

ENTENTE AVEC LES POMPIERS

Rés. 47-16

AUTORISATION - SIGNATURE

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Pilon et résolu que le Conseil municipal autorise le Maire, monsieur Claude Caron et le Directeur général, monsieur Jacques Caron, à signer pour et au nom de la municipalité le renouvellement de l'entente concernant les conditions de travail des pompiers volontaires à temps partiel de la municipalité.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

Rés. 48-16

EMBAUCHE – DEUX (2) POMPIERS VOLONTAIRES

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laperrière et résolu que le Conseil municipal, autorise l'embauche de messieurs Keven Hébert et Jonathan Proteau à titre de pompier volontaire du Service d'incendie de Saint-Boniface.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

Rés. 49-16

NOMINATION – INSPECTION MUNICIPAL ADJOINT

CONSIDÉRANT QUE, la Municipalité de Saint-Boniface a procédé à l'affichage du poste d'inspecteur municipal adjoint;

CONSIDÉRANT QUE, monsieur Tommy Lebel a postulé pour le poste ci-haut mentionné;

CONSIDÉRANT QUE, monsieur Lebel occupe l'emploi d'inspecteur municipal adjoint par intérim depuis le 4 août 2015;

CONSIDÉRANT QUE, ce dernier satisfait aux exigences de l'emploi;

EN CONSÉQUENCE, il est monsieur le conseiller Michel Perron et résolu que le Conseil municipal nomme monsieur Tommy Lebel à titre d'inspecteur municipal adjoint.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-BONIFACE (HLM)

Rés. 50-16

MANDAT REPRÉSENTANT MUNICIPAL

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Pilon et résolu que le Conseil municipal mandate monsieur le conseiller Guy Laperrière pour siéger à titre de représentant municipal au Conseil d'administration de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Boniface (HLM).

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-BONIFACE (HLM)

Rés. 51-16

NOMINATION – REPRÉSENTANT CITOYENS

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laperrière et résolu que le Conseil municipal nomme madame France Gélinas à titre de représentante des citoyens pour siéger au Conseil d'administration de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Boniface (HLM).

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

TERRAIN RUE JÉRÉMIE

Rés. 52-16

PRIX DE VENTE

CONSIDÉRANT QU'un acheteur s'est montré intéressé à se porter acquéreur d'un terrain appartenant à la Municipalité de Saint-Boniface situé sur la rue Jérémie, étant actuellement les parties des lots numéros 3 763 401 et 3 763 402;

CONSIDÉRANT QUE, l'acquéreur éventuel désire connaître le prix approximatif qui sera demandé par la municipalité pour la vente en question;

CONSIDÉRANT QU'une évaluation de la valeur dudit terrain a été effectuée par la Firme Évalweb et que cette firme estime la valeur de celui-ci à 2 668 \$;

CONSIDÉRANT QUE, le prix de vente devra également inclure les frais relatifs aux honoraires de l'évaluateur et de l'arpenteur-géomètre pour le travail d'arpentage et le remplacement des anciens numéros de lots;

CONSIDÉRANT QUE, les honoraires facturés par la firme Évalweb pour la réalisation de son mandat totalisent la somme 600,00 \$, nette des taxes applicables s'il y a lieu, mais que ceux de l'arpenteur-géomètre ne sont pas encore connus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laperrière et résolu que le Conseil municipal estime le prix de vente approximatif du terrain décrit au préambule de la présente résolution à environ 5 000.00 \$.

Que ce montant pourra être revu à la hausse ou à la baisse lorsque les coûts relatifs au travail de l'arpenteur-géomètre seront connus.

Que l'acquéreur sera également responsable de tous les frais relatifs à la préparation et de l'enregistrement de l'acte notarié à intervenir entre les parties.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

SOUSSIONS RÉHABILITATION DES PUIXS EAU POTABLE

Rés. 53-16

ACCEPTATION - SOUSSION

CONSIDÉRANT QUE, la demande de soumission effectuée en vertu de la résolution numéro 30-16, du 1^{er} février 2016, dans le but de réaliser des travaux de réhabilitation des puits d'eau potable de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE, les soumissions ont été ouvertes le 3 mars 2016 et que le résultat est le suivant :

R.J. Lévesque & Fils	78 389.96 \$ taxes incluses
Forages Villemaire Inc.	90 772.76 \$ taxes incluses
Les Forages LBM Inc.	112 675.50 \$ taxes incluses

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Perron et résolu que le Conseil municipal accepte la soumission de R.J. Lévesque & Fils au prix de 78 389.96 \$ taxes incluses concernant les travaux de réhabilitation des puits en eau potable; cette entreprise ayant présenté la plus basse soumission conforme.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

Rés. 54-16

APPROBATION DU PLAN D'INTERVENTION

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu que le Conseil municipal approuve et adopte le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées du 11 février 2016 ainsi que ses modifications du 18 février 2016.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

Rés. 55-16

DEMANDE DE SOUMISSIONS

SERVICES PROFESSIONNELS – USINE DE TRAITEMENT EN EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QU'IL est nécessaire d'ajouter des équipements et d'effectuer des modifications à l'usine de traitement en eau potable, dans le but de rendre celle-ci opérationnelle en tout temps afin d'assurer un service continu et la sécurité des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE, la programmation partielle des travaux présentée au Programme TECQ 2014-2018 a été approuvée par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

CONSIDÉRANT QUE, la réalisation des travaux exige d'abord l'attribution d'un mandat professionnel pour la confection des plans et devis nécessaires à la construction des ouvrages et l'installation des équipements ainsi que la surveillance des travaux au moment de leur réalisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Perron et résolu que le Conseil municipal autorise le Directeur général à demander des soumissions par voie d'invitation écrite concernant les services professionnels pour l'élaboration du devis, la confection des plans ainsi que pour la surveillance des travaux suivants :

- Ajout pompe de lavage
- Ajout d'une génératrice
- Modifications électriques

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

Rés. 56-16

DEMANDE DE SOUMISSIONS

SERVICES PROFESSIONNELS – RÉSEAU DISTRIBUTION EAU POTABLE

ÉTUDES ET RAPPORTS

CONSIDÉRANT QUE, les études à réaliser concernent le réseau de distribution d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE, la manipulation des vannes et des bornes-fontaines est requise pour la modélisation;

CONSIDÉRANT QU'un inventaire complet doit être fait pour la conception d'une route de rinçage;

CONSIDÉRANT QUE, l'inspection des bornes-fontaines n'a jamais été réalisée par une firme externe;

CONSIDÉRANT QUE, la programmation partielle des travaux présentée au Programme TECQ 2014-2018 a été approuvée par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et que la réalisation de ces études y est prévue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marie-Paule Caron et résolu que le Conseil municipal autorise le Directeur général à demander des soumissions par voie d'invitation écrite pour l'élaboration des études et les rapports en lien avec les projets suivants relatifs au réseau d'aqueduc:

- Modélisation et balancement hydraulique du réseau;
- Établir une route de rinçage unidirectionnel;
- Inspection des bornes-fontaines et vannes.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

Rés. 57-16

SUITE MANDAT PLURITEC – SERVICES PROFESSIONNELS

CONDUITE D'AMENÉE DES PUIITS

CONSIDÉRANT QUE, la firme Pluritec a réalisé une étude préliminaire concernant les travaux de construction d'une conduite d'amenée des puits d'alimentation en eau de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE, les plans et devis et surveillance découlant de cette étude sont déjà initiés par la firme actuelle;

CONSIDÉRANT QUE, que l'ensemble des honoraires respectera les règles d'adjudication de contrats de moins de 25 000.00 \$ fixées par le Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE, les honoraires et les travaux sont admissibles au programme de la TECQ 2014-2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu que le Conseil municipal mandate la Firme Pluritec pour la réalisation des plans, devis et surveillance des travaux pour l'ajout des regards et corrections de la conduite d'amenée qui relie les puits au bâtiment de traitement de l'eau potable.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

Rés. 58-16

MANDAT TECHNI-CONSULTANT

SERVICES PROFESSIONNELS – CONSEILLER EXTERNE PRÉPARATION DEVIS

CONSIDÉRANT QUE, la Municipalité de Saint-Boniface veut effectuer certains travaux à l'usine de traitement de l'eau potable, soit l'ajout d'une pompe de lavage, d'une génératrice ainsi que des modifications électriques;

CONSIDÉRANT QUE, la municipalité devra faire appel à des professionnels dans le cadre des travaux ci-haut mentionnés pour la réalisation du devis inhérent à ceux-ci ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laperrière et résolu :

Que le Conseil municipal mandate la Firme Techni-Consultant à titre de conseiller externe pour assistance technique lors de la préparation du devis nécessaire dans le cadre des modifications qui seront apportées à l'usine de traitement de l'eau potable.

Que le Conseil municipal accepte l'offre de services professionnels de la Firme Techni-Consultant au coût de 3 450.00 \$, taxes en sus.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

Rés. 59-16

ACHAT POTENCES – LUMIÈRES DE RUE

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Pilon et résolu que le Conseil municipal autorise l'achat de dix (10) potences pour les lumières de rue pour un montant d'environ 3 000.00 \$ plus taxes

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

VARIA

• LETTRES DE FÉLICITATIONS

Rés. 60-16

MOTION DE FÉLICITATIONS À MONSIEUR ALEX BELLEMARE

Récemment, monsieur Alex Bellemare, qui habite Saint-Boniface, a obtenu la médaille d'or en Slopestyle lors de la Coupe du monde de Ski tenue en Corée.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu que le Conseil municipal de Saint-Boniface félicite monsieur Alex Bellemare pour la performance offerte lors de la récente Coupe du monde de ski tenue en Corée du Sud.

Que ce conseil tient à souligner l'effort et toute l'énergie consacrés par monsieur Bellemare pour atteindre le plus haut sommet dans le cadre de ce sport qu'il affectionne.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

Rés. 61-16

MOTION DE FÉLICITATIONS AU COMITÉ PATINAGE ARTISTIQUE

Suite aux représentations menées par les membres du Club de patinage artistique de Saint-Boniface, notre municipalité sera l'hôte de la compétition de patinage du Défi Sylvia Snider pour les trois prochaines années, soit les années 2017, 2018 et 2019.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu que le Conseil municipal félicite les représentants du Club de patinage artistique pour l'obtention du Défi Sylvia Snider.

Ce conseil est fier de l'importante visibilité que la tenue de cette compétition apportera sur l'ensemble de notre collectivité.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

• **ORGANISMES**

Rés. 62-16

AIDE FINANCIÈRE

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Paule Caron et résolu que le Conseil municipal accorde et autorise le paiement d'une aide financière de 1 942.50 \$ au Club de patinage artistique de Saint-Boniface, afin de l'aider à défrayer les coûts d'inscription des trente-sept (37) jeunes inscrits pour la saison 2015-2016, au prix de 52.50 \$ chacun.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Rés. 63-16

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Pilon et résolu que cette séance soit close.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

Maire

Secrétaire-trésorière adjointe